

DÉCISION

N° 2023 / 14

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOCAUX SIS 6/8 RUE GUYNEMER
2^{ème} ÉTAGE - GAUCHE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 6/8, rue Guynemer à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte dispose, à l'intérieur de cet immeuble, d'un local à usage de bureaux (2^{ème} étage – gauche), d'une surface de 57 m², composé de : 1 entrée, 4 bureaux, 1 cellier, 1 WC et 1 cave ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un local à usage de bureaux à la disposition de l'Association Yvelines Emploi Solidarité (Y.E.S.) – Antenne de Maisons-Laffitte ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'Association Y.E.S. une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, d'une durée de 1 an, courant du 01/02/2023 au 31/01/2024, applicable audit local ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, au profit de l'Association Y.E.S., concernant le local (57 m²) sis 6/8, rue Guynemer (2^{ème} étage - gauche) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/02/2023 au 31/01/2024, non renouvelable tacitement.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26 janvier 2023



Le Maire,

Jacques MYARD